



Comité technique régional

15 novembre 2011

Ordre du jour

Décisions CAR





Introduction

- **Ouverture**
 - Christian RINCE (DREAL)
- **Décisions CAR juillet 2011**
 - Patrice Lascostes (DREAL)

Directive INSPIRE

- **Objet, intérêt et contraintes**
 - Marc Léobet (CGDD/DRI/MIG)
- **Les services**
 - Philippe Loustaunau (Conseiller Management SIG)
- **Réponse aux obligations par SigLoire**
 - Philippe Terme (DREAL / ADL / Administrateur SigLoire)
- **Action GEOPAL en Pays de la Loire**
 - Catherine Chamard-Bois (CETE) Neil Guion (IGN Conseil)
- **Programme action 2011 2012**
 - Pascal Gérard (DREAL Coordonnateur SigLoire)





Harmonisation des données

- **COVADIS : rôle et illustration sur le domaine éolien terrestre**
 - Pascal Gérard (coordonnateur SigLoire)
- **Travaux de l'ARS sur les données 'eau'**
 - Sylvain Potier (ARS / veille et sécurité sanitaire)

Numérisation des SUP

- **Programme d'action**
 - Luc De Rosa (DREAL)

Plateforme SIGLOIRE

- **Pré-bilan 2011**
- **Autres évolutions fonctionnelles**
- **Formation : bilan et besoins non couverts.**
 - Philippe Terme



Décisions CAR

5 juillet 2011



Décision CAR 5 juillet 2011- Contexte

- INSPIRE : Etablir une infrastructure de données géographiques (IDG) dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement
- Transposée en droit français par l'ordonnance du 21 octobre 2010
- Publier sur Internet leurs données environnementales géographiques, d'autre part de les partager entre elles
- Fournir de meilleurs services aux citoyens et aux entreprises
- SIGLOIRE depuis 2007, une plateforme extranet d'échange d'informations géographiques (une IDG)
- Organisation de l'information géographique définie dans la note du préfet de région du 27 avril 2010
- Ouverture de la plateforme GEOPAL au printemps 2011, de GEOANJOU et de GIP Loire-estuaire en 2011





Décision CAR 5 juillet 2011- Orientations

- C'est sur SIGLOIRE que les services régionaux et départementaux de l'État en Pays-de la Loire déposent leurs données et c'est à partir de SIGLOIRE que leurs données sont accessibles pour les autres plateformes (locales ou nationales) au travers de géoservices définis par INSPIRE
- Recenser les données électroniques des services de l'Etat, les cataloguer, les déposer dans SIGLOIRE, les harmoniser, les standardiser (cf. COVADIS), les publier
- Suivi annuel en comité des directeurs dans chaque préfecture et en CAR
- Etablir un programme d'actions jusqu'en 2017 calé sur le calendrier défini par INSPIRE

Des adaptations à ce dispositif sont à prévoir pour les services disposant d'infrastructure de données spatiales en propre ou au niveau de leur ministère





Décision CAR 5 juillet 2011- Commande du préfet de région

- Etablir la liste des données électroniques toutes thématiques confondues en leur possession ;
- Déposer dans SIGLOIRE leurs données numériques, dans un premier temps, à caractère environnemental et, dans un second temps, toutes thématiques confondues ; les rendre accessibles aux collectivités territoriales et au grand public (hors exceptions) ;
- Recenser toutes les servitudes d'utilité publique dont ils sont gestionnaires ou tutelles et réunir leurs arrêtés, afin de préparer leur dématérialisation prise en charge par la DREAL et les DDT(M).

Programme d'actions 2012 pour les services de l'Etat coordonné avec celui de l'ensemble des acteurs publics défini dans le cadre de GEOPAL

